Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261001-ARR_78_2026LS-AR

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°78/2026LS

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc exerce la compétence en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes.

ARRETE :

Article 1er

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas du dépôt d'un recours gracieux préalable.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261001-ARR_78_2026LS-AR

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 1er octobre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 01.10.2026.
Notifié à l'intéressé le
Affiché et mis en ligne le 01.10.2026.